SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JUIN 2022

=*_=*_*

Effectif légal du conseil municipal : 15 Nombre de conseillers en exercice : 15

L'an deux mille vingt-deux et le vingt-neuf du mois de juin, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-ANDRE-LES-ALPES dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à dix-huit heures trente minutes à la Mairie, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Serge PRATO, Maire.

Date de la convocation: 22 juin 2022

<u>Présents</u>: MM. PRATO, SERRANO, Mmes VACCAREZZA, GIRAUD, MM. LAUGIER-BAIN-RAVEL, GERIN-JEAN, CICCOLI, Mmes FERRIER, SIMIAN, BOETTI, TODESCO, M. TAVERNARO,

<u>Absents excusés</u>: M. CERATO (pouvoir à M. PRATO), M. HONNORE (pouvoir à M. TAVERNARO), Mme CADIERE (pouvoir à Mme VACCAREZZA

Secrétaire de séance : Mme SIMIAN

ORDRE DU JOUR

- Programme « Petites villes de demain » Engagement des collectivités contractantes et de l'Etat – signature du contrat de sécurité
- 2) Collège René Cassin/Commune signature de la convention de restauration scolaire
- 3) Choix du mode de publicité des actes pris par les autorités communales à compter du 1^{er} juillet 2022
- 4) Participation au dispositif Ecogardes Garde régionale forestière du Parc Naturel Régional du Verdon saison 2022
- 5) Office National des Forêts
 - a) Coupe pastorale, DFCI et accueil du public P4 et P5 2,05 ha sommet du Chalvet
 - b) Coupe sylvopastorale parcelle 18 11,8 ha Courchons

- 6) Hébergement des sapeurs-pompiers affectés à la surveillance de la zone de baignade du Plan – signature du contrat de location saisonnière avec Madame Mireille CARRIERE
- 7) Réhabilitation partielle de la station d'épuration Phase 2 Demande de financements
- 8) Attribution de subventions aux associations pour l'année 2022
- 9) Questions diverses

=(= »=)=

Le Maire ouvre la séance. Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut valablement délibérer.

Il soumet ensuite à l'approbation des élus le PV de la séance du 2 juin 2022. Celui-ci est adopté à l'unanimité.

I – <u>DELIBERATION N° 01.29.06.2022/043 – PROGRAMME « PETITES VILLES DE DEMAIN » - ENGAGEMENT DES COLLECTIVITES CONTRACTANTES ET DE L'ETAT – SIGNATURE DU CONTRAT DE SECURITE</u>

Le Maire présente à l'assemblée le contrat de sécurité à intervenir entre la Gendarmerie Nationale et la Commune. Ce document a pour objet d'acter les engagements des collectivités contractantes et de l'Etat dans le programme des « Petites villes de demain ». Il précise les engagements réciproques des parties et définit le fonctionnement général du contrat qui sera conclu pour 3 ans. Ses objectifs sont notamment : actions de prévention, opérations de protection sur la voie publique, interventions et appui judiciaire de proximité, lutte contre les incivilités.

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise le Maire à signer le contrat susvisé.

II - <u>DELIBERATION N° 02.29.06.2022/044 - COLLEGE RENE CASSIN/COMMUNE - SIGNATURE DE LA CONVENTION DE RESTAURATION SCOLAIRE</u>

Le Maire expose à l'assemblée que la convention de restauration scolaire signée entre le Collège et la Mairie arrive à terme le 31 août 2022 et qu'il convient de la renouveler. Il indique que ce document règle les modalités d'accueil des élèves des écoles élémentaire et maternelle au restaurant scolaire du Collège René Cassin. Il précise que les dispositions antérieures restent inchangées à l'exclusion du nombre d'élèves accueillis qui passe de 100 à 110 au maximum.

Le Conseil municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'autoriser le Maire à signer la convention de restauration scolaire à intervenir entre le Collège René Cassin et la Mairie, conclue pour une durée de 5 ans à compter du 1^{er} septembre 2022.

III - <u>DELIBERATION N° 03.29.06.2022/045 - CHOIX DU MODE DE PUBLICITE DES</u> ACTES PRIS PAR LES AUTORITES COMMUNALES A COMPTER DU 1^{ER} JUILLET 2022

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L2131-1 dans sa version en vigueur au 1^{er} janvier 2022,

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et conservation des actes pris par les collectivités territoriales et notamment son article 40 qui fixe l'entrée en vigueur de la réforme au 1^{er} juillet 2022,

Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Le Maire informe l'assemblée que la réforme de la publicité des actes des collectivité, qui sera applicable à compter du 1^{er} juillet 2022, a posé le principe de la publication des actes ni règlementaires ni individuels pris par les autorités communales par voie électronique. Néanmoins, il existe une dérogation pour les communes de moins de 3 500 habitants : elles peuvent choisir, par délibération, un autre mode de publication :

1° Soit par affichage,

2° Soit par publication sur papier,

3° Soit par publication sous forme électronique.

Il est proposé au conseil municipal d'opter pour la modalité de publicité suivante : Publicité des actes de la commune par affichage.

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide que les actes règlementaires et les actes ni règlementaires ni individuels pris par les autorités communales seront publiés à compter du 1^{er} juillet 2022 par voie d'affichage – panneaux d'affichage en entrée de mairie ou en extérieur, à l'arrière de la mairie, côté jardin.

IV - DELIBERATION N° 04.29.06.2022/046 - PARTICIPATION AU DISPOSITIF ECOGARDES - GARDE REGIONALE FORESTIERE DU PARC NATUREL REGIONAL DU VERDON - SAISON 2022

Le Maire donne lecture du courrier du Président du Parc naturel régional du Verdon en date du 1^{er} juin 2022.

Afin de prendre en compte cette année encore les phénomènes de forte fréquentation multipliant les impacts sur les sites, depuis la crise sanitaire de 2020, le Parc naturel régional du Verdon souhaite poursuivre un renforcement des moyens d'actions et de présence sur le terrain des écogardes pour la saison 2022.

Ce dispositif comportera toujours trois secteurs (est/centre/ouest) avec :

- 1 coordinateur à l'année commissionné-assermenté,
- 3 chefs de secteur à l'année dédiés 6 mois au dispositif de terrain, dont 1 chef de secteur assermenté,
- 3 renforts écogardes-GRF sur l'avant et l'après-saison,
- Au total 23 écogardes-GRF au plus fort de la saison.

En prévision, les moyens techniques et matériels d'intervention sont renforcés avec un véhicule de surveillance-porteur d'eau, un réseau radio et un bateau d'intervention et de surveillance des lacs principalement affrété sur le lac de Sainte-Croix. L'acquisition d'un bateau spécifique au lac d'Esparron est également envisagée par la commune d'Esparron-de-Verdon avec un soutien du Parc.

Le coût de fonctionnement du dispositif pour cette saison 2022 est d'environ 217 000 €, soutenu à plus de 55 % par le dispositif Garde forestière régionale de la Région Sud.

Afin de compléter ce financement, le Parc sollicite une participation forfaitaire des communes particulièrement concernées par l'intensité de fréquentation, à hauteur de 1000 € / commune.

Le Conseil municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide

- o De participer au dispositif Ecogardes 2022 à hauteur de 1000 €,
- D'autoriser le Maire signer toute document afférent à cette participation

V – ONF

A) <u>DELIBERATION N° 05.29.06.2022/047 – COUPE PASTORALE, DFCI ET</u> ACCUEIL DU PUBLIC – P4 ET P5 – 2,05 HA – SOMMET DU CHALVET

Le Maire fait part aux élus d'une coupe de pins d'environ 70 m3 à effectuer en forêt communale au sommet du Chalvet, P4 et P5. Il indique que cette coupe est à vocation multiples : pastoral, DFCI et accueil du public. Les rémanents et les broussailles seront ensuite broyés via le projet Commune/Communauté de Communes de Communes dans le cadre de la mise en œuvre de la charte forestière de territoire.

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'autoriser l'ONF à réaliser la coupe susmentionnée.

B) <u>DELIBERATION N° 06.29.06.2022/048 - COUPE SYLVOPASTORALE - PARCELLE 18 - 11,8 HA - COURCHONS</u>

Le Maire rappelle aux élus que compte tenu de la difficulté à mobiliser l'ensemble des propriétaires concernés, il avait été décidé d'ajourner à 2023 la coupe sylvopastorale des parcelles 18 (11,8 ha) et 19 (7,5 ha) de la forêt communale de Courchons.

Il indique qu'aujourd'hui les choses n'ont pas évolué et le projet sylvopastoral semble être abandonné. Cependant, il y aurait une possibilité de réaliser une coupe d'amélioration sur environ 6 ha dans la parcelle 18. La sortie des bois s'effectuerait par la propriété MARTEL ou ARNAUD.

Il précise que la parcelle 19 est quant à elle supprimée de l'état d'assiette. Il n'y aura pas de coupe car l'exploitation est compliquée et les ressources en bois trop faibles pour une coupe classique.

Le Conseil municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'autoriser l'ONF à réaliser une coupe d'amélioration dans la parcelle 18 sur environ 6 ha.

VI – <u>DELIBERATION N° 07.29.06.2022/049 – HEBERGEMENT DES SAPEURS-POMPIERS AFFECTES A LA SURVEILLANCE DE LA ZONE DE BAIGNADE DU PLAN - SIGNATURE DU CONTRAT DE LOCATION SAISONNIERE AVEC MADAME MIREILLE CARRIERE</u>

Le Maire rappelle à l'assemblée la signature avec le Service Départemental d'Incendie et de Secours de la convention relative à la surveillance de la zone de baignade du Plan pour juillet et août 2022 et l'engagement de la Commune à prendre à sa charge l'hébergement des sapeurs-pompiers affectés à cette surveillance.

Il indique que l'année dernière, ceux-ci étaient logés dans un appartement meublé, situé 22 rue Careironne et appartenant à Madame Mireille CARRIERE.

Il propose cette année encore de renouveler cette location qui s'élève pour les 2 mois à 2 200 € à l'exclusion des charges d'électricité, de gaz butane et de la taxe de séjour. Le dépôt de garantie est de 500 €.

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide

- de loger les sapeurs-pompiers affectés à la surveillance de la zone de baignade du Plan dans l'appartement meublé, sis 22 rue Careironne, de Madame Mireille CARRIERE, moyennant un loyer de 2 200 € pour les mois de juillet et août 2022.
- D'autoriser le Maire à signer le contrat de location saisonnière à intervenir entre Madame Mireille CARRIERE, domiciliée Chemin des Serres à 04170 Saint-André-les-Alpes et la Commune.

VII - <u>DELIBERATION N° 08.29.06.2022/050 - REHABILITATION PARTIELLE DE LA STATION D'EPURATION - PHASE 2 - DEMANDE DE FINANCEMENTS</u>

Le Maire présente à l'assemblée la phase 2 des travaux de réhabilitation partielle de la station d'épuration dont le montant prévisionnel s'élève à la somme de 430 000,00 € HT.

Il indique que comme pour la première phase, cette opération peut être subventionnée par l'Agence de l'Eau et le Conseil Départemental.

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide

- D'approuver le projet de travaux d'amélioration de la station d'épuration (phase 2) dont le montant est estimé à 430 000,00 € HT,
 - D'adopter ainsi qu'il suit le plan de financement :

* Dépenses (HT)

430 000,00 €

* Recettes (HT) 430 000,00 €

Conseil Départemental 50 000,00 € Agence de l'Eau 215 000,00 € Autofinancement 165 000,00 €

- De solliciter du Conseil Départemental et de l'Agence de l'Eau l'aide financière prévue au plan de financement,
- De solliciter des financeurs une dérogation pour commencer les travaux avant l'octroi des subventions,
- D'autoriser le Maire à signer toute pièce nécessaire à la mise en œuvre de 2^{ième} phase de travaux

VIII - <u>DELIBERATION N° 09.29.06.2022/051 - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX</u> ASSOCIATIONS POUR L'ANNEE 2022

Le Maire donne la parole à Monsieur SERRANO. Celui-ci présente aux élus les demandes d'aides financières effectuées par les associations et reçues en mairie à ce jour.

Le Conseil municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de verser aux associations retenues les subventions suivantes :

ASSOCIATIONS	SUBVENTIONS
Association « Verdon-info »	500,00 €
Association Sportive du Collège René Cassin	5 500,00 €
Le Souvenir Français	200,00 €
Les Restos du Cœur	500,00 €
Association « Lou Ratou-na ! »	300,00 €
A.D.M.R	1 500,00 €
Association (Gym & Co')	700,00 €
Croix Rouge Française	150,00 €
Association Event Classic Car	1 000,00 €
Secours Populaire	150,00 €
FNACA	200,00 €
Amicale Bouliste Saint Andréenne	4 000,00 €
Association « Montagn'habits »	500,00€
Société chasse « Verdon St Hubert »	2 000,00 €
Comité des Fêtes	18 000,00 €
Association HL SPORT	500,00€
Comité de Développement Agricole AVVV	1 000,00 €
Club de tennis du Verdon	1 500,00 €
Judo Club Castellanais	784,00 €
TOTAL	38 984,00 €

Monsieur LAUGIER-BAIN-RAVEL, Président du Souvenir Français, et Madame Françoise FERRIER, trésorière du Comité des Fêtes, n'ont pris part ni au débat ni au vote.

IX – QUESTIONS DIVERSES

Néant.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 00.

Le Maire, La secrétaire de séance,

Serge PRATO Laurence SIMIAN